



► Textes adoptés

Conférence internationale du Travail – 111^e session, Genève, 2023

Date: 26 juin 2023

Abrogation d'une convention internationale du travail et retrait de quatre conventions internationales du travail, d'un protocole et de 18 recommandations internationales du travail (12 juin 2023)

Table des matières

	Page
Abrogation de la convention (n° 163) sur le bien-être des gens de mer, 1987	3
Retrait de la convention (n° 70) sur la sécurité sociale des gens de mer, 1946.....	3
Retrait de la convention (n° 75) sur le logement des équipages, 1946.....	3
Retrait de la convention (n° 165) sur la sécurité sociale des gens de mer (révisée), 1987.....	4
Retrait de la convention (n° 178) sur l'inspection du travail (gens de mer), 1996	4
Retrait du protocole de 1996 relatif à la convention sur la marine marchande (normes minima), 1976	5
Retrait de la recommandation (n° 9) sur les statuts nationaux des marins, 1920	5
Retrait de la recommandation (n° 10) sur l'assurance-chômage (marins), 1920.....	5
Retrait de la recommandation (n° 20) sur l'inspection du travail, 1923	6
Retrait de la recommandation (n° 28) sur l'inspection du travail (gens de mer), 1926	6
Retrait de la recommandation (n° 48) sur les conditions de séjour des marins dans les ports, 1936	7
Retrait de la recommandation (n° 75) sur les accords en matière de sécurité sociale des gens de mer, 1946	7

Retrait de la recommandation (n° 76) sur la fourniture de soins médicaux aux personnes à la charge des gens de mer, 1946.....	7
Retrait de la recommandation (n° 78) concernant la fourniture d'articles de literie, d'ustensiles de table et d'articles divers (équipages de navires), 1946.....	8
Retrait de la recommandation (n° 105) sur les pharmacies à bord, 1958	8
Retrait de la recommandation (n° 106) sur les consultations médicales en mer, 1958	9
Retrait de la recommandation (n° 108) sur les conditions de vie, de travail et de sécurité des gens de mer, 1958	9
Retrait de la recommandation (n° 138) sur le bien-être des gens de mer, 1970.....	9
Retrait de la recommandation (n° 140) sur le logement des équipages (climatisation), 1970	10
Retrait de la recommandation (n° 141) sur le logement des équipages (lutte contre le bruit), 1970	10
Retrait de la recommandation (n° 142) sur la prévention des accidents (gens de mer), 1970	11
Retrait de la recommandation (n° 155) sur la marine marchande (amélioration des normes), 1976	11
Retrait de la recommandation (n° 173) sur le bien-être des gens de mer, 1987.....	11
Retrait de la recommandation (n° 185) sur l'inspection du travail (gens de mer), 1996	12

Abrogation de la convention (n° 163) sur le bien-être des gens de mer, 1987

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée à Genève par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'y étant réunie le 5 juin 2023, en sa 111^e session,

Après avoir examiné la proposition d'abrogation d'une convention internationale du travail et de retrait de quatre conventions internationales du travail, d'un protocole et de 18 recommandations internationales du travail,

décide, ce 12 juin 2023, d'abroger la convention (n° 163) sur le bien-être des gens de mer, 1987.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie la présente décision d'abrogation à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général des Nations Unies.

Les versions anglaise, espagnole et française du texte de la présente décision font également foi.

Retrait de la convention (n° 70) sur la sécurité sociale des gens de mer, 1946

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée à Genève par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'y étant réunie le 5 juin 2023, en sa 111^e session,

Après avoir examiné la proposition d'abrogation d'une convention internationale du travail et de retrait de quatre conventions internationales du travail, d'un protocole et de 18 recommandations internationales du travail,

décide, ce 12 juin 2023, de retirer la convention (n° 70) sur la sécurité sociale des gens de mer, 1946.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie la présente décision de retrait à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général des Nations Unies.

Les versions anglaise, espagnole et française du texte de la présente décision font également foi.

Retrait de la convention (n° 75) sur le logement des équipages, 1946

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée à Genève par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'y étant réunie le 5 juin 2023, en sa 111^e session,

Après avoir examiné la proposition d'abrogation d'une convention internationale du travail et de retrait de quatre conventions internationales du travail, d'un protocole et de 18 recommandations internationales du travail,

décide, ce 12 juin 2023, de retirer la convention (n° 75) sur le logement des équipages, 1946.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie la présente décision de retrait à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général des Nations Unies.

Les versions anglaise, espagnole et française du texte de la présente décision font également foi.

Retrait de la convention (n° 165) sur la sécurité sociale des gens de mer (révisée), 1987

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée à Genève par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'y étant réunie le 5 juin 2023, en sa 111^e session,

Après avoir examiné la proposition d'abrogation d'une convention internationale du travail et de retrait de quatre conventions internationales du travail, d'un protocole et de 18 recommandations internationales du travail,

décide, ce 12 juin 2023, de retirer la convention (n° 165) sur la sécurité sociale des gens de mer (révisée), 1987.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie la présente décision de retrait à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général des Nations Unies.

Les versions anglaise, espagnole et française du texte de la présente décision font également foi.

Retrait de la convention (n° 178) sur l'inspection du travail (gens de mer), 1996

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée à Genève par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'y étant réunie le 5 juin 2023, en sa 111^e session,

Après avoir examiné la proposition d'abrogation d'une convention internationale du travail et de retrait de quatre conventions internationales du travail, d'un protocole et de 18 recommandations internationales du travail,

décide, ce 12 juin 2023, de retirer la convention (n° 178) sur l'inspection du travail (gens de mer), 1996.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie la présente décision de retrait à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général des Nations Unies.

Les versions anglaise, espagnole et française du texte de la présente décision font également foi.

Retrait du protocole de 1996 relatif à la convention sur la marine marchande (normes minima), 1976

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,
Convoquée à Genève par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'y étant réunie le 5 juin 2023, en sa 111^e session,
Après avoir examiné la proposition d'abrogation d'une convention internationale du travail et de retrait de quatre conventions internationales du travail, d'un protocole et de 18 recommandations internationales du travail,
décide, ce 12 juin 2023, de retirer le protocole de 1996 relatif à la convention sur la marine marchande (normes minima), 1976.
Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie la présente décision de retrait à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général des Nations Unies.
Les versions anglaise, espagnole et française du texte de la présente décision font également foi.

Retrait de la recommandation (n° 9) sur les statuts nationaux des marins, 1920

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,
Convoquée à Genève par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'y étant réunie le 5 juin 2023, en sa 111^e session,
Après avoir examiné la proposition d'abrogation d'une convention internationale du travail et de retrait de quatre conventions internationales du travail, d'un protocole et de 18 recommandations internationales du travail,
décide, ce 12 juin 2023, de retirer la recommandation (n° 9) sur les statuts nationaux des marins, 1920.
Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie la présente décision de retrait à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général des Nations Unies.
Les versions anglaise, espagnole et française du texte de la présente décision font également foi.

Retrait de la recommandation (n° 10) sur l'assurance-chômage (marins), 1920

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,
Convoquée à Genève par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'y étant réunie le 5 juin 2023, en sa 111^e session,
Après avoir examiné la proposition d'abrogation d'une convention internationale du travail et de retrait de quatre conventions internationales du travail, d'un protocole et de 18 recommandations internationales du travail,

décide, ce 12 juin 2023, de retirer la recommandation (n° 10) sur l'assurance-chômage (marins), 1920.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie la présente décision de retrait à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général des Nations Unies.

Les versions anglaise, espagnole et française du texte de la présente décision font également foi.

Retrait de la recommandation (n° 20) sur l'inspection du travail, 1923

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée à Genève par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'y étant réunie le 5 juin 2023, en sa 111^e session,

Après avoir examiné la proposition d'abrogation d'une convention internationale du travail et de retrait de quatre conventions internationales du travail, d'un protocole et de 18 recommandations internationales du travail,

décide, ce 12 juin 2023, de retirer la recommandation (n° 20) sur l'inspection du travail, 1923.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie la présente décision de retrait à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général des Nations Unies.

Les versions anglaise, espagnole et française du texte de la présente décision font également foi.

Retrait de la recommandation (n° 28) sur l'inspection du travail (gens de mer), 1926

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée à Genève par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'y étant réunie le 5 juin 2023, en sa 111^e session,

Après avoir examiné la proposition d'abrogation d'une convention internationale du travail et de retrait de quatre conventions internationales du travail, d'un protocole et de 18 recommandations internationales du travail,

décide, ce 12 juin 2023, de retirer la recommandation (n° 28) sur l'inspection du travail (gens de mer), 1926.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie la présente décision de retrait à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général des Nations Unies.

Les versions anglaise, espagnole et française du texte de la présente décision font également foi.

Retrait de la recommandation (n° 48) sur les conditions de séjour des marins dans les ports, 1936

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée à Genève par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'y étant réunie le 5 juin 2023, en sa 111^e session,

Après avoir examiné la proposition d'abrogation d'une convention internationale du travail et de retrait de quatre conventions internationales du travail, d'un protocole et de 18 recommandations internationales du travail,

décide, ce 12 juin 2023, de retirer la recommandation (n° 48) sur les conditions de séjour des marins dans les ports, 1936.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie la présente décision de retrait à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général des Nations Unies.

Les versions anglaise, espagnole et française du texte de la présente décision font également foi.

Retrait de la recommandation (n° 75) sur les accords en matière de sécurité sociale des gens de mer, 1946

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée à Genève par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'y étant réunie le 5 juin 2023, en sa 111^e session,

Après avoir examiné la proposition d'abrogation d'une convention internationale du travail et de retrait de quatre conventions internationales du travail, d'un protocole et de 18 recommandations internationales du travail,

décide, ce 12 juin 2023, de retirer la recommandation (n° 75) sur les accords en matière de sécurité sociale des gens de mer, 1946.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie la présente décision de retrait à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général des Nations Unies.

Les versions anglaise, espagnole et française du texte de la présente décision font également foi.

Retrait de la recommandation (n° 76) sur la fourniture de soins médicaux aux personnes à la charge des gens de mer, 1946

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée à Genève par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'y étant réunie le 5 juin 2023, en sa 111^e session,

Après avoir examiné la proposition d'abrogation d'une convention internationale du travail et de retrait de quatre conventions internationales du travail, d'un protocole et de 18 recommandations internationales du travail,

décide, ce 12 juin 2023, de retirer la recommandation (n° 76) sur la fourniture de soins médicaux aux personnes à la charge des gens de mer, 1946.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie la présente décision de retrait à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général des Nations Unies.

Les versions anglaise, espagnole et française du texte de la présente décision font également foi.

Retrait de la recommandation (n° 78) concernant la fourniture d'articles de literie, d'ustensiles de table et d'articles divers (équipages de navires), 1946

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée à Genève par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'y étant réunie le 5 juin 2023, en sa 111^e session,

Après avoir examiné la proposition d'abrogation d'une convention internationale du travail et de retrait de quatre conventions internationales du travail, d'un protocole et de 18 recommandations internationales du travail,

décide, ce 12 juin 2023, de retirer la recommandation (n° 78) concernant la fourniture d'articles de literie, d'ustensiles de table et d'articles divers (équipages de navires), 1946.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie la présente décision de retrait à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général des Nations Unies.

Les versions anglaise, espagnole et française du texte de la présente décision font également foi.

Retrait de la recommandation (n° 105) sur les pharmacies à bord, 1958

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée à Genève par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'y étant réunie le 5 juin 2023, en sa 111^e session,

Après avoir examiné la proposition d'abrogation d'une convention internationale du travail et de retrait de quatre conventions internationales du travail, d'un protocole et de 18 recommandations internationales du travail,

décide, ce 12 juin 2023, de retirer la recommandation (n° 105) sur les pharmacies à bord, 1958.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie la présente décision de retrait à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général des Nations Unies.

Les versions anglaise, espagnole et française du texte de la présente décision font également foi.

Retrait de la recommandation (n° 106) sur les consultations médicales en mer, 1958

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée à Genève par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'y étant réunie le 5 juin 2023, en sa 111^e session,

Après avoir examiné la proposition d'abrogation d'une convention internationale du travail et de retrait de quatre conventions internationales du travail, d'un protocole et de 18 recommandations internationales du travail,

décide, ce 12 juin 2023, de retirer la recommandation (n° 106) sur les consultations médicales en mer, 1958.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie la présente décision de retrait à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général des Nations Unies.

Les versions anglaise, espagnole et française du texte de la présente décision font également foi.

Retrait de la recommandation (n° 108) sur les conditions de vie, de travail et de sécurité des gens de mer, 1958

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée à Genève par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'y étant réunie le 5 juin 2023, en sa 111^e session,

Après avoir examiné la proposition d'abrogation d'une convention internationale du travail et de retrait de quatre conventions internationales du travail, d'un protocole et de 18 recommandations internationales du travail,

décide, ce 12 juin 2023, de retirer la recommandation (n° 108) sur les conditions de vie, de travail et de sécurité des gens de mer, 1958.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie la présente décision de retrait à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général des Nations Unies.

Les versions anglaise, espagnole et française du texte de la présente décision font également foi.

Retrait de la recommandation (n° 138) sur le bien-être des gens de mer, 1970

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée à Genève par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'y étant réunie le 5 juin 2023, en sa 111^e session,

Après avoir examiné la proposition d'abrogation d'une convention internationale du travail et de retrait de quatre conventions internationales du travail, d'un protocole et de 18 recommandations internationales du travail,

décide, ce 12 juin 2023, de retirer la recommandation (n° 138) sur le bien-être des gens de mer, 1970.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie la présente décision de retrait à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général des Nations Unies.

Les versions anglaise, espagnole et française du texte de la présente décision font également foi.

Retrait de la recommandation (n° 140) sur le logement des équipages (climatisation), 1970

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée à Genève par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'y étant réunie le 5 juin 2023, en sa 111^e session,

Après avoir examiné la proposition d'abrogation d'une convention internationale du travail et de retrait de quatre conventions internationales du travail, d'un protocole et de 18 recommandations internationales du travail,

décide, ce 12 juin 2023, de retirer la recommandation (n° 140) sur le logement des équipages (climatisation), 1970.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie la présente décision de retrait à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général des Nations Unies.

Les versions anglaise, espagnole et française du texte de la présente décision font également foi.

Retrait de la recommandation (n° 141) sur le logement des équipages (lutte contre le bruit), 1970

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée à Genève par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'y étant réunie le 5 juin 2023, en sa 111^e session,

Après avoir examiné la proposition d'abrogation d'une convention internationale du travail et de retrait de quatre conventions internationales du travail, d'un protocole et de 18 recommandations internationales du travail,

décide, ce 12 juin 2023, de retirer la recommandation (n° 141) sur le logement des équipages (lutte contre le bruit), 1970.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie la présente décision de retrait à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général des Nations Unies.

Les versions anglaise, espagnole et française du texte de la présente décision font également foi.

Retrait de la recommandation (n° 142) sur la prévention des accidents (gens de mer), 1970

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée à Genève par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'y étant réunie le 5 juin 2023, en sa 111^e session,

Après avoir examiné la proposition d'abrogation d'une convention internationale du travail et de retrait de quatre conventions internationales du travail, d'un protocole et de 18 recommandations internationales du travail,

décide, ce 12 juin 2023, de retirer la recommandation (n° 142) sur la prévention des accidents (gens de mer), 1970.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie la présente décision de retrait à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général des Nations Unies.

Les versions anglaise, espagnole et française du texte de la présente décision font également foi.

Retrait de la recommandation (n° 155) sur la marine marchande (amélioration des normes), 1976

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée à Genève par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'y étant réunie le 5 juin 2023, en sa 111^e session,

Après avoir examiné la proposition d'abrogation d'une convention internationale du travail et de retrait de quatre conventions internationales du travail, d'un protocole et de 18 recommandations internationales du travail,

décide, ce 12 juin 2023, de retirer la recommandation (n° 155) sur la marine marchande (amélioration des normes), 1976.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie la présente décision de retrait à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général des Nations Unies.

Les versions anglaise, espagnole et française du texte de la présente décision font également foi.

Retrait de la recommandation (n° 173) sur le bien-être des gens de mer, 1987

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée à Genève par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'y étant réunie le 5 juin 2023, en sa 111^e session,

Après avoir examiné la proposition d'abrogation d'une convention internationale du travail et de retrait de quatre conventions internationales du travail, d'un protocole et de 18 recommandations internationales du travail,

décide, ce 12 juin 2023, de retirer la recommandation (n° 173) sur le bien-être des gens de mer, 1987.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie la présente décision de retrait à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général des Nations Unies.

Les versions anglaise, espagnole et française du texte de la présente décision font également foi.

Retrait de la recommandation (n° 185) sur l'inspection du travail (gens de mer), 1996

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée à Genève par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'y étant réunie le 5 juin 2023, en sa 111^e session,

Après avoir examiné la proposition d'abrogation d'une convention internationale du travail et de retrait de quatre conventions internationales du travail, d'un protocole et de 18 recommandations internationales du travail,

décide, ce 12 juin 2023, de retirer la recommandation (n° 185) sur l'inspection du travail (gens de mer), 1996.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie la présente décision de retrait à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général des Nations Unies.

Les versions anglaise, espagnole et française du texte de la présente décision font également foi.